Rapport de la commission ad-hoc chargée d'étudier le préavis municipal N°8/2026

Objet : Proposition d'actualisation des indemnités du Conseil communal et de la Municipalité de Denges.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le lundi 14 septembre 2026 à 20h pour étudier le préavis susmentionné.

Participaient à cette séance les membres de la commission selon le détail ci-dessous :

	14.09.2026
Monica Alvarez (Présidente)	X
Silvia Sebastiani	X
Mario Araya Yanez	X
Jonathan Moreau (Suppléant)	X

Remerciements

La commission tient à remercier Monsieur le Syndic Christian Franco, pour sa disponibilité ainsi que pour ses réponses à nos questions (en annexe)

Analyses et discussion

Dans le cadre de notre analyse nous nous sommes appuyés sur les sources suivantes :

- Site de l'Etat de Vaud, page est dédiée à la Rémunération des élus/élues.
- Le journal le Temps dans un article publié le 05 mars 2026 intitulé : « Je n'ai pas l'impression de voler de l'argent » : combien gagne un syndic ou un municipal dans le canton de Vaud ?

Dans le canton de Vaud, les rémunérations des exécutifs communaux s'échelonnent entre 20 000 et 270 000 francs selon la taille de la commune, bien que les élus soient confrontés à une augmentation constante de leurs responsabilités et de leur charge de travail.

Alors que les grandes villes tendent à professionnaliser leurs fonctions politiques, les petites communes rencontrent davantage de difficultés, car la rémunération de leurs élus reste souvent faible au regard des responsabilités assumées.

La rémunération doit en principe faire l'objet d'une décision du Conseil au moins une fois par législature. La dernière décision remontant à 2011, il est légitime de procéder à son actualisation.
L'étude publiée par Le Temps nous a permis de situer la Commune de Denges sur le graphique en fonction de sa taille et de constater que les montants proposés se situent dans la fourchette observée en 2026.

L’introduction de jetons de présence pour les membres du Conseil communal constitue une nouveauté qui permettra à notre commune de s’aligner sur la pratique en vigueur dans les autres communes vaudoises.

Conclusion

Tenant compte de ce qui précède, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la commission, unanime, vous propose d'accepter le préavis 08/2026 tel que présenté.

Pour la commission,
Monica Alvarez, Présidente



Denges, 18.10.2026